

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2026

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Germain DUPONT, Sabrina VUMI, Luc DINO, Cédric TOUCHAIS, Pascal LETERRIER, Stéphane SOL, Philippe MUSSEAU, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Séverine TERRÉ, Christine BOUSSET, Angélique DAVID, Patrick LUC, Cindy MORIN, Antoine ROBERT, Alexis DELRIU, Abdelhakim KADDOUR, Nicolas LE PROVOST, Sabine TAMIN, Diliara SAPIN, Christelle DERENTINGER.

Absents : Amélie LAGADEC donne pouvoir à Sabrina VUMI, Amina MEKKID donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Samy MEROUCHI donne pouvoir à Nicolas LE PROVOST, Gérard NEPPER donne pouvoir à Luc DINO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Stéphane SOL** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026.

II Projets de délibérations :

Administration Générale / RH :

- Point 1 : Fixation du tarif de vente du livre sur « L'histoire de Tigery »
- Point 2 : Prolongation de l'activité accessoire – Marchés Publics
- Point 3 : Désignation des représentants de la commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Finances :

- Point 4 : Vote du CFU 2025
- Point 5 : Affectation définitive du résultat 2025
- Point 6 : RODP Provisoire

COMMUNE DE TIGERY

Enfance, Jeunesse et Vie scolaire

- Point 7 : Mise en place d'une tarification structurée en deux sections distinctes sur la pause méridienne
- Point 8 : Actualisation du guide Enfance 2026-27
- Point 9 : Fixation des tarifs des salles communales
- Point 10 : Fixation d'une tarification horaire de la salle polyvalente et du Dojo de la Halle des Sports
- Point 11 : Tarification des cartes de transports scolaires spéciaux 2026 - 2027

Urbanisme :

- Point 12 : Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027
- Point 13 : Approbation de la révision n°2 du PLU
- Point 14 : Actualisation du champ d'application du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la révision n°2 du PLU

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 09 avril 2026 au 12 juin 2026

IV – Questions diverses / Points divers

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Stéphane SOL est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération N° 2026-43 - Fixation du tarif de vente du livre sur « L'histoire de Tigery »
- Délibération N° 2026-44 - Prolongation de l'activité accessoire – Marchés Publics
- Délibération N° 2026-45 - Désignation des représentants de la commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
- Délibération N° 2026-46 - Vote du CFU 2025
- Délibération N° 2026-47 - Affectation définitive du résultat 2025
- Délibération N° 2026-48 - RODP Provisoire
- Délibération N° 2026-49 - Mise en place d'une tarification structurée en deux sections distinctes sur la pause méridienne
- Délibération N° 2026-50 - Actualisation du guide Enfance 2026-27
- Délibération N° 2026-51 - Fixation des tarifs des salles communales
- Délibération N° 2026-52 - Fixation d'une tarification horaire de la salle polyvalente et du Dojo de la Halle des Sports
- Délibération N° 2026-53 - Tarification des cartes de transports scolaires spéciaux 2026 - 2027
- Délibération N° 2026-54 - Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027

COMMUNE DE TIGERY

- Délibération N° 2026-55 - Approbation de la révision n°2 du PLU
- Délibération N° 2026-56 - Actualisation du champ d'application du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la révision n°2 du PLU

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 09 avril 2026 au 12 juin 2026

DELIBERATION N° 2026 - 43

OBJET : FIXATION DU TARIF DE VENTE DU LIVRE SUR « L'HISTOIRE DE TIGERY »

RAPPORTEUR : Diliara SAPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2221-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion des services publics locaux ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la commune de Tigery a fait réaliser un ouvrage intitulé « L'Histoire de Tigery » retraçant le patrimoine historique, architectural et culturel de la commune ;

CONSIDERANT que cet ouvrage a vocation à être mis en vente auprès du public par les services municipaux ;

Afin de permettre la commercialisation de cet ouvrage, il convient que le conseil municipal se prononce sur le prix de vente et désigne la régie de recettes chargée d'en assurer l'encaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

Article 1 – De fixer le prix de vente de l'ouvrage « L'Histoire de Tigery » à 20 euros TTC

Article 2 – Le produit des ventes sera encaissé sur la régie de recettes communale n° RR 75.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

DELIBERATION N° 2026 - 44

OBJET : PROLONGATION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE « MARCHÉ PUBLIC »

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU la délibération 2025-46 du 17 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 20 juin 2026 ;

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une expertise dans la rédaction et l'instruction des marchés publics de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1er : APPROUVE la prolongation d'une activité accessoire au sein de la commune pour assurer toute la gestion des marchés publics (4 heures hebdomadaires soit 20 heures mensuelles) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'agent public sera rémunéré sur la base d'une indemnité d'activité accessoire de 600 € nets par mois.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6225

DELIBERATION N° 2026-45

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2025,

VU le Conseil Communautaire de l'agglomération de Grand Paris Sud en date du 26 mai 2026 créant la CLECT et fixant le nombre de représentants des communes membres,

CONSIDERANT que la CLECT de la CA GPS est composée de 39 membres et 12 suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE DÉSIGNER** M. Germain DUPONT comme représentant titulaire de la commune de Tigery au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Stéphane SOL comme représentant suppléant de la commune de Tigery au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 46

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, et les dispositions de cette même instruction ;

VU l'avis de la commission générale en date du 20 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'élaboration du CFU, aucune discordance n'est apparue entre les écritures du comptable public et celle de la commune

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, le Conseil municipal étant présidé pour ce point par Monsieur Cédric TOUCHAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DECIDE

ARTICLE 1er : D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat 2025
Fonctionnement	6 923 787,01 €	6 787 292,67 €	463 972,55 €	327 478,21 €
Investissement	3 257 558,90 €	3 910 184,04 €	852 619,66 €	1 505 244,80 €
Total	10 181 345,91€	10 697 476,71 €	1 316 592,21 €	1 832 723,01 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026 - 47

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5 ;

VU le compte financier unique 2025 élaboré conjointement par le Service de Gestion Comptable d'Evry et par la commune ;

VU la délibération 2026-33 du 16 avril 2026, portant reprise anticipée des résultats 2025 ;

VU la délibération 2026-34 du 16 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 20 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'une fois le compte financier unique, il convient de délibérer pour reprendre de façon certaine les résultats au budget de l'exercice en cours ;

COMMUNE DE TIGERY

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE

ARTICLE 1er : D'ADOPTER les résultats 2025 et leur affectation au budget 2026 comme suit

- Résultat de fonctionnement reporté (ch. 002)327 478,21 €
- Résultat d'investissement reporté (ch. 001)..... 1 505 244,80 €

ARTICLE 2 : DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026 - 48

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX (RODPP)

RAPPORTEUR : Alexis DELRIU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, et L 2122-23 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas 2 et 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2333-105 à R2333-111 et R2151-1 ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, une perception de la redevance, s'effectuerait par simple émission d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

COMMUNE DE TIGERY

- D'ADOPTER l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

DELIBERATION N° 2026 - 49

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION EN DEUX SECTIONS POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu la délibération du 14 décembre 2023 sur la tarification des prestations enfance,
Vu l'avis de la commission Vie scolaire du 1^{er} juin 2026,
Vu l'avis de la Commission Générale du 20 juin 2026,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter, pour les familles ayant recours aux services périscolaires et de restauration scolaire, l'accès au bénéfice des dispositions fiscales instituant un crédit d'impôt au titre des dépenses liées à la garde de jeunes enfants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE**, à compter du 1^{er} septembre 2026, une tarification spécifique de la pause méridienne composée de deux sections tarifaires distinctes — l'une relative au prix du repas, l'autre aux frais de garde — calculées selon les modalités définies ci-dessous et appliquées à l'ensemble des familles selon le taux d'effort applicable.

CANTINE

TAUX D'EFFORT	QF plancher	QF plafond	TARIF mini	TARIF maxi
0,107%	529	1528	0.57	1.63

PAI OU PAUSE MERIDIENNE

TAUX D'EFFORT	QF plancher	QF plafond	TARIF mini	TARIF maxi
0,215 %	524	1523	1.13	3.27

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous document relatif à cette délibération.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 50

OBJET : REACTUALISATION DU GUIDE ENFANCE

RAPPORTEUR : Sabine TAMIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis favorable donné par la Commission Vie Scolaire du 1er juin 2026 ;

VU l'avis favorable donné par la Commission Générale du 20 juin 2026 ;

VU l'examen du rapport ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réactualiser le guide Enfance qui a valeur de règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir adopter la réactualisation du guide Enfance :

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le guide 2026-2027 joint en annexe à la présente délibération

DELIBERATION N° 2026 - 51

OBJET : FIXATION D'UNE TARIFICATION HORAIRE DES SALLES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 20 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de plusieurs salles communales destinées à accueillir des activités associatives, culturelles, sportives, éducatives, institutionnelles ou privées ;

CONSIDÉRANT que les locaux constituent des équipements publics dont la gestion relève de la responsabilité de la commune

CONSIDÉRANT le coût de fonctionnement lié à l'entretien des bâtiments, au nettoyage, à l'électricité et au chauffage, ainsi qu'aux opérations de maintenance ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal le fixer les conditions d'utilisation et les tarifs applicables aux équipements communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : DE FIXER la tarification horaire pour l'utilisation des salles communales à hauteur de 10 EUROS par heure.

ARTICLE 2 : DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 52

OBJET : FIXATION D'UNE TARIFICATION HORAIRE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU DOJO – HALLE SPORTIVE DE TIGERY

RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la rétrocession de la Halle intercommunal des sports de Tigery par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à la collectivité de Tigery, intervenue au 1^{er} avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission générale du 20 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la collectivité est propriétaire et gestionnaire de l'équipement sportif « Halle sportive de Tigery » ;

CONSIDERANT que cet équipement comporte plusieurs salles susceptibles d'être mises à disposition d'associations, de clubs sportifs, d'organismes publics ou privées et, le cas échéant, de particuliers ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation de ces locaux afin d'assurer une gestion équitable et transparente des demandes de réservations ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs applicables aux usagers des équipements municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : DE FIXER la tarification horaire suivante pour l'utilisation de la « salle polyvalente » et du « dojo » de la halle sportive de Tigery ;

DENOMINATION	COUT HORAIRE
SALLE POLYVALENTE	125 EUROS
DOJO	80 EUROS

ARTICLE 2 : DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026 - 53

OBJET : TARIFICATION DES CARTES DE TRANSPORT CIRCUITS SCOLAIRES SPECIAUX 2026-2027

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU les dispositions relatives aux circuits scolaires spéciaux assurant le transport des élèves entre leur domicile et leur établissement scolaire ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 20 juin 2026 ;

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que les circuits scolaires spéciaux constituent un service indispensable à l'accès des élèves aux établissements scolaires,
CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'application de la participation financière demandée aux familles bénéficiaires du service,
CONSIDERANT que le montant de cette participation est fixé par le département chaque année dans le cadre de sa politique en matière de transport scolaire,
CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'intégrer et d'appliquer la tarification en vigueur pour la délivrance des cartes de transport scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'appliquer la tarification à la charge de la famille à hauteur de 208,12 € permettant d'obtenir la carte SCOL'R 2026/2027 et ainsi pouvoir bénéficier du transport scolaire spécifique pour l'année scolaire.

ARTICLE 2 : Que l'encaissement de cette tarification soit effectué sur la régie recette 233 dont le régisseur principal est Mr LEUCHART Frédéric.

ARTICLE 3 : Que la délivrance de la carte SCOL'R aux familles soit effectuée également par Mr LEUCHART Frédéric suite à l'encaissement.

ARTICLE 4 : Que tout duplicata de carte pour pertes ou toute autre raison soit facturé à hauteur de 20 € par duplicata aux familles et que la délivrance du duplicata soit effectuée dans les mêmes conditions détaillées dans l'article 1,2 et 3.

ARTICLE 5 : Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026 - 54

OBJET : Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E.) – Tarifs 2027

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;
Vu la délibération municipale n° 2022-35 en date du 08 juin 2022 instaurant la TLPE sur le territoire communal,
Vu la délibération n° 2025-31 en date du 19/06/2025 du conseil municipal actualisant les tarifs de la T.P.E. pour l'année 2026,
Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 20 juin 2026,

COMMUNE DE TIGERY

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la TPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 50 m²	38,10	50,10	76,10

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	57,20	75,40	113,90
Superficie supérieure à 50 m²	114,30	148,80	222,80

✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m²	76,30	100,40	150,20

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la T.P.E pour l'année 2027 comme suit :

COMMUNE DE TIGERY

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

- D'exonérer en application des articles L. 454-64 à L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;

DELIBERATION N° 2026 - 55

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Nicolas LE PROVOST

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;
VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-e) adopté le 11 septembre 2024 ;
VU la délibération 2021-37 en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation
VU le débat au sein du conseil municipal du 04 juillet 2024 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;
VU la délibération 2025-31 du conseil municipal en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
VU l'arrêté n° 125/2025 en date du 12 décembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU Arrêté et l'avis d'enquête publié ;
VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
VU l'avis des personnes publiques associées et consultées ;
VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 septembre 2025 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 octobre 2025 ;
VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2025 ;
VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 février 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;
CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté en vue de son approbation.

DECIDE d'approuver le dossier de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Tigery aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Tigery durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus ou EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants ou plus : elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 2026 – 56

OBJET : ACTUALISATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. LE PROVOST

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU la délibération N° 2026 - 55 en date du 25 juin 2026 portant approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tigery ;

COMMUNE DE TIGERY

VU la délibération en date du 07 juin 2004 portant instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et les zones AU de la commune de Tigery ;

CONSIDERANT que la révision n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle a été présentée en conseil municipal, a été approuvée conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'évolution des zones urbaines et à urbaniser, intervenue dans le cadre de la révision n°2 du PLU, le Droit de Préemption Urbain s'applique sur les zones urbaines (U) du nouveau PLU approuvé ce jour, ainsi que sur les zones à urbaniser (AU).

CONSIDERANT que le champ d'application du droit de Préemption Urbain (DPU) suit l'évolution du Plan Local d'Urbanisme auquel il est fait référence pour instaurer ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** d'actualiser le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) du nouveau PLU approuvé ce jour, ainsi que sur les zones à urbaniser (AU).
- **DÉCIDE** d'approuver le Droit de Préemption Urbain.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le plan de Droit de Préemption Urbain figure au dossier du PLU, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Tigery, aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois.
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au Géoportail de l'urbanisme.

III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 09 avril au 12 juin 2026 :

Arrêtés :

09/04/2026	045/2026	Débit de boisson temporaire tournoi de pétanque
13/04/2026	046/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société VIATP pour la création de place de parking rue Galilée pour le 13/04/2026
13/04/2026	047/2026	Arrêté fermeture place Liedekerke pour la cérémonie du 8 Mai 1945
14/04/2026	048/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société SETA ENVIRONNEMENT pour la création AEP rue MARYSE BASTIE
16/04/2026	049/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un adjoint - Nicolas LE PROVOST - annule et remplace l'arrêté 36-2026
16/04/2026	050/2026	Arrêté portant délégation du Maire au 1er adjoint - Cédric TOUCHAIS - annule et remplace l'arrêté 032/2026
17/04/2026	051/2026	Arrêté portant autorisation pour la société MLGT pour le démontage de la grue rue de la bergerie le 04 et 05 mai 2026
30/04/2026	052/2026	Arrêté portant autorisation de travaux en ERP pour la société immobilière du domaine de Tigery

COMMUNE DE TIGERY

04/05/2026	053/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la Sté BIR pour le renouvellement branchement impasse de la halle le 05/05/2026 POUR 30 JOURS
04/05/2026	054/2026	Arrêté portant autorisation de travaux Sté ECR pour des travaux d'extension de réseaux GAZ rue de la bergerie chantier LTE le 18/05/2026 pour 30 jours
04/05/2026	055/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la Sté VIATP pour la réfection du trottoir et reprise affaissement rue des marronniers et rue Galilée le 04/05/2026 pour 30 jours
04/05/2026	056/2026	Arrêté portant fermeture d'une demie voie de circulation entre le N°5 de la rue Camille DECAUVILLE et le rond-point de la route de Lieusaint
04/05/2026	057/2026	Autorisation débit de boisson temporaire pour l'association les amis boulistes
06/05/2026	058/2026	Arrêté portant autorisation d'installation d'appareil de levage (GRUE) au 1 à 3 rue de la bergerie pour le chantier LTE du 01 JUIN 2026 au 31 MARS 2027
07/05/2026	059/2026	Annule et remplace l'arrêté 21/2026. Aménagement zone 30 rue des Vignes
12/05/2026	060/2026	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - contrôles assainissement pour la Sté LAGLASSE ET OMHOVERE pour le 18/05/2026
12/05/2026	061/2026	Arrêté portant numérotation du lot Nord du programme immobilier "les jardins de Tigery"
13/05/2026	062/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la Sté SETA ENVIRONNEMENT pour un branchement AEP route de ST PIERRE pour le 20/05/2026
18/05/2026	063/2026	Fête des voisins rue du Mat d'Artimon
18/05/2026	064/2026	Feu d'artifice fête de la ville
18/05/2026	065/2026	Arrêté temporaire fermeture de voies fête de la ville 2026
18/05/2026	066/2026	Débit de boisson temporaire fête de la ville les 20 et 21 juin 2026
26/05/2026	067/2026	Autorisation d'occupation du domaine public pour démontage et chargement de la base vie pour LTE le 01 JUIN 2026
01/06/2026	068/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour EUROVIA pour des travaux de reprise de voirie ancienne RN6 le 15 JUIN 2026 pour 1 jour
01/06/2026	069/2026	Arrêté portant fermeture du parking de l'école du clos - fête du vélo
05/06/2026	070/2026	Arrêté autorisation de débit de boissons temporaire pour la fête de la musique le vendredi 19 juin 2026
05/06/2026	071/2026	Arrêté autorisation de débit de boissons temporaire tournoi de pétanque du 21/06/2026
05/06/2026	072/2026	Arrêté autorisation de vente au déballage : "vide maison"
09/06/2026	073/2026	Fermeture de voie, fête des voisins, rue René Brunet
10/06/2026	074/2026	Arrêté portant autorisation de neutralisation d'une voie pour la Sté LTE déchargement et montage d'une grue au 1 à 3 rue de la Bergerie le 29/06/2026
10/06/2026	075/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société SETA pour la création d'un branchement d'eau route de LIEUSAIN le 22 juin 2026 POUR 15 jours

COMMUNE DE TIGERY

Décisions :

2026-08	02/06/2026	Modification de la régie de recette communale (RR75)
2026-09	12/06/2026	Contrat avec la SACPA pour la fourrière animale
2026-10	12/06/2026	Convention d'honoraire avec le cabinet SEBAN et Associés

IV Questions diverses / points divers :

- Remerciements aux élus pour leur implication dans le cadre du plan canicule vigilance rouge avec les appels aux personnes vulnérables.
- Remerciements aux bénévoles, aux élus, aux services et à tous ceux qui ont participé à la fête de Tigery et qui se sont adaptés aux mesures restrictives dues à la canicule.

La Séance est levée à 21H05.

Le secrétaire de séance,

Stéphane SOL



Le Maire,

Germain DUPONT



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 091-219106176-20260625-PV_CM_2506-AU

